

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 26 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle, coupe de bois...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 611 931.06 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 95 000 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 461 263.60 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat très variables. A titre d'exemple voici les montants de la dotation forfaitaire des trois dernières années pour la commune :

- Année 2017 : 62 478 euros.

- Année 2018 : 50 720 euros.
- Année 2019 : 68 850 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux avec un montant de 93 457 euros pour l'année 2019 et une prévision de 95 000 euros pour l'année 2020.

- Les dotations versées par l'Etat.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- Année 2017 : 15 478.60 euros.
- Année 2018 : 33 975.01 euros.
- Année 2019 : 16 775.89 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	104 000 €	Excédent brut reporté	104 303.23 €
Dépenses de personnel	100 160 €	Recettes des services	14 270 €
Autres dépenses gestion courante	38 332 €	Impôts et taxes	106 793 €
Dépenses financières	2 000 €	Dotations et participations	118 810 €
Dépenses exceptionnelles	200 €	Autres recettes de gestion courante	236 622.23 €
Autres dépenses	31.97	Recettes exceptionnelles	31 132.60 €

Dépenses imprévues	5 000 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	254 523.97 €	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	1239.63 €	Total recettes réelles	507 627.83 €
Virement à la section d'investissement	205 000 €	Produits (écritures d'ordres entre section)	0 €
Total général	461 263.60 €	Total général	611 931.06 €

La capacité d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 206 239.63 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont de :

- Taux de la taxe d'habitation à **6,76%**
- Taux de la taxe foncière bâti à **14.69 %**
- Taux de ma taxe foncière du non bâti à **51.3 %**.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 95 000 euros.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales tels que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	221 889.54 €	Virement de la section de fonctionnement	205 000 €
Remboursement d'emprunts	24 000 €	FCTVA	5 000 €
Travaux de bâtiments	Ecole : 5 200 € Mairie : 4 100 €	Mise en réserve	8 000 €
Travaux de voirie	Rue de Luze : 82 300 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Autres Travaux	Réseau électrification : 131 000 €	Taxe aménagement	3 000 €
Autres dépenses	4 000 €	Subventions	27 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Emprunt	150 000 €
		Produits (écriture d'ordre entre section)	1239.63 €
Total général	265 760.00 €	Total général	703 329.17 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Aménagement de la route de Luze.
- Travaux dans la 5eme classe.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat : 90 200 euros.
- De la Région :
- Du Département : 27 000 euros.

3. Les données synthétiques du budget. Récapitulation.

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

TOTAL dépenses : 461 263.60 euros
TOTAL recettes : 611 931.06 euros.

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

TOTAL dépenses : 265 760 euros.
TOTAL recettes : 703 329.17 euros.

c) Etat de la dette

- Banque populaire : 100 000 euros.
- Banque populaire : 50 000 euros (terminé au mois de juin).
- Crédit Agricole : 200 000 euros.
- Crédit Agricole : 150 000 euros.



Fait à Echenans Sous Mont Vaudois

Le 16 juillet 2020

Le maire

Dominique Chaudey